

*Brevets—Loi*

On peut ensuite se demander s'il existe une convention voulant que le Sénat doive adopter un projet de loi sur lequel l'électorat n'a jamais été consulté et qui risque d'être adopté *in extremis* par la Chambre des communes. Y a-t-il une convention voulant que le Sénat adopte un projet de loi que conteste une majorité de gouvernements provinciaux? Comme vous le savez, six provinces s'opposent au projet de loi. Après tous, le Sénat a notamment été créé pour défendre les intérêts des provinces dans les affaires de compétence fédérale.

Y a-t-il une convention voulant que le Sénat ne puisse, dans une affaire qu'il considère comme suffisamment grave, insister pour que le gouvernement soumette cette affaire à l'épreuve d'élections générales? C'est exactement ce qu'il a fait en 1913 avec le projet de loi sur l'aide navale de Borden et il a adopté le premier projet de loi sur la sécurité de la vieillesse seulement après que le gouvernement qui l'avait présenté eut été réélu aux élections de 1926.

Je ne suis pas du genre à faire des citations, mais j'estime que Sir John A. Macdonald a bien résumé les choses lorsqu'il a dit: «Il n'est valable qu'en tant qu'organisme régulateur qui examine calmement les lois présentées par le corps populaire et qui bloque toute loi hâtive ou mal conçue que pourrait proposer ce corps, mais il ne s'opposera jamais aux désirs précis et bien compris du peuple».

Voilà ce que disait un premier ministre qu'on ne peut pas qualifier de radical naïf ni de membre de la gauche. Tout le monde sait à quel parti appartenait sir John A. Macdonald.

Nous savons que les Pères de la Confédération voulaient que le Sénat examine calmement les lois radicales adoptées par la Chambre des communes. On parle souvent d'examen calme et réfléchi. Les Pères de la Confédération craignaient les lois radicales de la gauche. Toutefois, pourquoi le principe ne s'appliquerait-il pas aussi aux lois radicales de la droite? Que quelqu'un du parti ministériel, n'importe qui, réponde à la question.

Je passe maintenant à la question qui doit importer le plus à la plupart des Canadiens, soit ce que la loi leur coûtera. On me dit que, selon les études menées par la Commission Eastman, la substitution directe de produits génériques a valu aux Canadiens des économies de 211 millions de dollars en 1983. On estime que ces économies auraient aujourd'hui une valeur de plus de 500 millions. Ces chiffres ne comprennent pas les économies que la concurrence fait réaliser sur les prix inférieurs des produits vendus sous un nom de commerce. La modification que propose le projet de loi C-22 éliminerait ces économies pour tous les nouveaux produits pendant une période de dix ans. Elle coûterait des millions, voire des milliards de dollars aux régimes provinciaux d'assurance-médicaments et aux consommateurs, dans les années à venir.

● (1820)

Il est aussi important de se rappeler que la protection de l'intérêt public, si bien enracinée dans notre mentalité, justifie

la participation au débat sur ce projet de loi. L'intérêt public est protégé par un système de licences obligatoire qui intervient au début du processus en vue de modérer les prix par la concurrence. C'est pourquoi nous nous opposons à la période de temps offerte aux multinationales pour les nouveaux produits qu'elles mettent sur le marché.

Le point intéressant du débat est que le Sénat, dans sa deuxième série d'amendements, soumet à la Chambre des propositions qui reprennent presque textuellement les engagements qu'a pris le ministre de la Consommation et des Corporations lorsqu'il a témoigné et dans ses discours sur le projet de loi C-22. Les amendements ne proposent rien de plus ni de moins.

En d'autres termes, le Sénat prend à partie ce ministre invisible. Il met le ministre au défi de préciser dans le projet de loi ce qu'il prétend accomplir, afin de protéger les Canadiens et les emplois et de concrétiser l'investissement promis aux travailleurs du Québec, de l'Ontario et d'autres régions du Canada.

Il n'y a rien dans ce projet de loi qui nous garantisse que ces promesses seront tenues et à cet égard, je trouve que le Sénat a rendu un énorme service aux Canadiens de toutes les régions du pays en se donnant bien du mal pour préciser les promesses de réinvestissement faites par le ministre d'une façon qui nous garantira que ces engagements feront partie de la loi et qu'ils auront force de loi. Voilà de quoi il s'agit aujourd'hui.

Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi le gouvernement, et le ministre de la Consommation et des Corporations en particulier, dirait qu'il n'accepte aucun de ces amendements. Les raisons qu'il nous donne pour ne pas pouvoir les accepter sont tellement faibles et superficielles qu'il en devient un objet de risée. Par ailleurs, il a dit que le Sénat exerçait un droit de veto sur la Chambre des communes.

Nous voulons que cette question soit bientôt réglée. Nous savons que certaines entreprises ont promis des emplois aux travailleurs. Nous comprenons leur inquiétude également. Par ailleurs, nous savons que le consommateur canadien a beaucoup profité du prix des médicaments génériques. Tous ceux qui vont à la pharmacie connaissent la différence entre payer 6 \$ pour un médicament générique et 18 \$ pour un médicament dont l'équivalent générique n'existe pas. C'est mauvais pour le portefeuille et c'est mauvais pour les Canadiens, quels que soient leurs revenus.

Nous avons un bon système jusqu'à présent. Nous voulons améliorer ce système au lieu de le modifier radicalement de telle façon que nous ne savons pas si les promesses du ministre seront tenues. Nous pensons que le Sénat a joué un rôle très utile et que ses amendements sont extrêmement raisonnables et souhaitables. J'espère toujours que le gouvernement reviendra sur sa décision et qu'il acceptera les amendements du Sénat cette fois-ci parce qu'ils demandent l'appui des Canadiens qui comprennent, j'en suis sûr, le rôle du Sénat dans cette affaire.